

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

26 DEC. 2012

Bureau des Politiques  
Publiques

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

DLB 925/12

L'an deux mille douze et le mardi 27 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane BUCHACA, Gwendoline CHAUDOIR, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Marion MAERTEN,  
MM. Christian ALLEMANY, Jean AUGÉ, Robert BAISSÉ, Gérard BELLOC, Jean-Michel BONNAFOUX, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Julien BRUNO, Bernard CHAUD, Adam DASILVA, Alain DURO, Philippe ENJERIC, Norbert ETIENNE, Jacques GARRIGA, André GALINIER, Robert GELY, Henri GRANIER, Michel GUIRAO, Alain GUIRAUD, Charles HEY, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Michel MAS, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Alain RYAU, Alain SENEGAS, Daniel SERIN, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER

Absents excusés : MM. Gilles D'ETTORE, Richard DRUILLE, Robert GAIRAUD, Alain HUC

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE  
HERAULT – CONVENTION DE MANDAT PROVISOIRE**

Monsieur le Président informe les délégués syndicaux que, par arrêté préfectoral n°2012- 2184 du 27 septembre 2012, Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, a prononcé la fusion des trois communautés de communes suivantes : Communauté de communes Coteaux et Châteaux, Communauté de communes Framps 909, Communauté de communes de Faugères, qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, formeront une nouvelle communauté de communes dénommée la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault.

Monsieur le Président indique que les deux premières communautés de communes sont déjà membres du SICTOM et conserveront cette qualité au titre du territoire regroupé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; cependant, s'agissant d'une nouvelle intercommunalité, le conseil communautaire devra à nouveau désigner ses délégués en nombre identique à ceux dont les deux intercommunalités disposaient jusque-là (procédure dite de représentation – substitution).

Pour ce qui est de la Communauté des Communes de Faugères, le souhait des trois présidents des communautés de communes fusionnées est qu'elle rejoigne le SICTOM.

Monsieur le Président précise que cela ne sera possible qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à un vote du conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité.

Il informe qu'ainsi, au début de l'année 2013, le comité syndical du SICTOM devrait être saisi d'une demande d'adhésion de la Communauté des Communes des Avants Monts du Centre Hérault, au titre des quatre communes regroupées dans l'actuelle Communauté des Communes de Faugères.

Il indique qu'au vu de la durée de la procédure d'adhésion, le transfert de la compétence déchets de ces quatre nouvelles communes ne pourra être effectif avant le mois de juin 2013 au plus tôt.

Aussi, afin que, conformément au souhait de la nouvelle intercommunalité, le SICTOM puisse gérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des quatre nouvelles communes, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'envisager avec la nouvelle intercommunalité la conclusion d'une convention de mandat provisoire jusqu'au jour du transfert effectif fixé par arrêté préfectoral.

Il précise que cette convention, dont le texte se trouvait dans les documents annexes de la présente séance, sera ensuite soumise au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qui doit se réunir dans les tout premiers jours de l'année prochaine.

Monsieur le Président soumet cette convention à l'avis du Comité Syndical et sollicite l'autorisation de la signer.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat provisoire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,



  
Alain VOGEL-SINGER